

226C1711
FR0011277391-FS0867

6 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MYHOTELMATCH

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2026, complété par un courrier reçu le 5 octobre, la société Sitimo¹ (Giannou Kranidioti 2, 3110 Agia Fyla, Limassol, Chypre) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 15 837 112 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 9,68% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MYHOTELMATCH³.

Le déclarant a précisé détenir, au 2 octobre 2026, 16 287 112 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 9,96% du capital et des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par M. Rafail Savva.

² Sur la base d'un capital composé de 163 572 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de presse de la société MYHOTELMATCH en date du 23 septembre 2026.